

Le 28-02-2025

ARRETE n° 2025-496

Le maire de la ville de Bressuire

VU les conditions climatiques exceptionnelles sévissant sur la région ;

VU l'état des terrains de sports de plein air directement dépendants de ces conditions,

ARRETE

Article 1

La pratique de toute forme d'activité sportive ou de compétition est LIMITEE à un match par terrain et pour le Week-end sur LES TERRAINS DE SPORTS SUIVANTS à compter du **Vendredi 28 février 2025 au dimanche 2 mars 2025 inclus** :

- Stade Alain METAYER :
 - Terrain d'honneur
 - Annexe 2
 - Annexe 3
 - Terrains de Rugby
- Stade Jules Ferry
- Stades de Saint-Porchaire
- et tous les terrains des communes déléguées

Article 2

La Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

L'Adjoint au Maire,
En charge des Sports et de
l'Évènementiel



Mis en ligne le 28-02-2025